RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2017

Mairie de Chaumes-en-Retz – 1 rue de Pornic, Arthon en Retz – 44320 Chaumes-en-Retz
Tél. 02 40 21 30 11 – fax : 02 40 21 21 42 - mairie@chaumesenretz.fr - www.chaumesenretz.fr

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2017

- Attribution d'une bourse au permis de conduire.
- Modifications des commissions communales et des représentants dans les organismes extérieurs suite à la mise à jour du tableau du conseil municipal.
- Compromis sur l'achat de l'immeuble Rataux, 2 rue de Saint-Hilaire.
- Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » - composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).
- Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » - élection des membres de la commissions thématiques communautaires.
- Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » - opposition au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme (PLU).
- Installation du nouveau conseiller municipal Voyau Fréderic aux lieu et place de Monsieur Favreau Thierry, démissionnaire.

Séance du 1er mars 2017

- Examen des subventions et participations pour les associations et écoles.
- SYDELA - groupement d'achat d'électricité - avenant à la convention constitutive.
- SYDELA - perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).
- Fixation du tarif de cantine scolaire sur le secteur d'Arthon en Retz.
- Tarifs et modalités des locations des salles municipales.
- Achat des parcelles cadastrées section L numéros 778 et 1329, secteur d'Arthon en Retz.
- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la restauration de registres d'état-civil.
- Sydela - extension du périmètre du transfert de la compétence optionnelle « investissement et maintenance en éclairage public » à l'ensemble de la commune nouvelle.
- Débat d'orientation budgétaire.
- Mise à disposition d'un tonnage de matériaux de carrière pour la réfection des chemins ruraux.
- Prime de piégeage des ragondins.
- Dénomination de voie - impasse du bois d'Hortais.
- Revitalisation des bourgs centres - demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ruralité.
- Validation de la convention cadre locale, avec Arthon Animation Rurale - l'AFR de Chéméré et la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique pour les espaces de vie sociale (EVS).

LES ARRETES DU MAIRE

- Arrêté municipal du 1er février 2017 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale liée à la voirie et à l'habitat au Président de la communauté.
- Arrêté municipal du 14 mars 2017 portant dénomination et numérotation de voiries.
- Arrêté municipal du 16 mars 2017 portant interdiction de stationnement de tout véhicule sur une partie de la « place du Relais ».
- Arrêté municipal du 16 mars 2017 portant interdiction de circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé excède 12T sur la voie communale n°201 et sur la voie communale n°2.
- Arrêté municipal du 31 mars 2017 portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue des Fontenelles.

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, BOUGAEFF Alexandre, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, PENNETIER née BIGOT Sabrina, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PIPAUD Marie-Paule.

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Madame DAVID informe les membres du conseil municipal qu'une demande de bourse au permis de conduire a été déposée par Mademoiselle Margaux DURAND.

La commission des affaires sociales a émis un avis favorable à ce dossier et propose d'accorder une bourse d'un montant de 500,00 € au regard de la situation de l'intéressée.

Après délibération, le conseil municipal, décide :
- d'accorder une bourse au permis de conduire d'un montant de 500,00 € au dossier susmentionné,
- de donner tous pouvoirs au maire ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 30/01/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20170124-2017_06_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 30-01-2017
Publication le : 30-01-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, BOUGAEFF Alexandre, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, PENNETIER née BIGOT Sabrina, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PIPAUD Marie-Paule.

MODIFICATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS SUITE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire dit que, suite à la démission de Monsieur FAVREAU Thierry et à l'installation de Monsieur VOYAU Frédéric comme conseiller municipal, il est nécessaire de mettre à jour les commissions communales et les représentations dans les organismes extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie la composition des commissions communales suivantes :

Développement local - agriculture - tourisme : MM. PORCHER Virginie, GARDELLE Pascale, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, BARREAU Isabelle, EVIN Céline, CHEVALIER Jacques, VOYAU Frédéric.

Environnement - cadre de vie : MM. CROM Anne, GRAVOUIL Michel, PONEAU Michelle, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, HAMON Céline, DULIN Steeve, RUNGOAT Romain, VOYAU Frédéric.

Culture - animations - communication - réceptions : MM. DEBEAULIEU Catherine, CHAUVET Gérard, PORCHER Virginie, FOUQUET Karine, SORIN Jean-Luc, ROUET Christelle, BOUGAEFF Alexandre, EVIN Céline, DULIN Steeve, VOYAU Jean-Marc, VOYAU Frédéric.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 30/01/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20170124-2017_02_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 30-01-2017
Publication le : 30-01-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, BOUGAEFF Alexandre, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, PENNETIER née BIGOT Sabrina, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PIPAUD Marie-Paule.

COMPROMIS SUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE RATAUX, 2 RUE DE SAINT-HILAIRE

L'immeuble, sis 2 rue de Saint-Hilaire, appartenant aux Consorts RATAUX, intéresse la commune dans le cadre de l'aménagement futur du centre bourg de Chéméré.

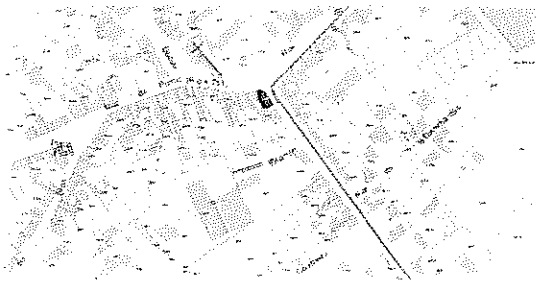

Un contact a été pris avec les propriétaires et un accord a été trouvé pour un achat à 87.500,00 €.

Le maire demande au conseil municipal son accord pour signer un compromis de vente.

Après délibération, le conseil municipal, par 38 voix pour et 3 abstentions :
- autorise le maire ou son représentant à signer une promesse d'achat pour l'immeuble susmentionné, cadastré section F numéro 1153, d'une superficie de 99 m², pour un prix de 87.500,00 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 30/01/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20170124-2017_07_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 30-01-2017 Publication le : 30-01-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, BOUGAEFF Alexandre, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, PENNETIER née BIGOT Sabrina, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PIPAUD Marie-Paule.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ" - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) précise qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.
Compte tenu de la fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017, confirmée par arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être recomposée sur proposition des conseils municipaux des communes membres.

1) **Le rôle de la CIID** *(articles 1504 et 1505 du CGI)*

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. A ce titre, elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique conservent néanmoins leurs commissions communales des impôts directs (CCID), qui interviennent au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).

Pour rappel, le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et des évaluations foncières est arrêtée par l'administration fiscale.

2) **Les modalités de constitution de la CIID** *(article 1650 A du CGI)*

La CIID est composée du président de l'EPCI (ou d'un vice-président délégué) et de 10 titulaires et 10 suppléants qui sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) parmi une liste de 40 noms établie par le conseil communautaire sur proposition des communes membres.

La communauté d'agglomération doit dresser une liste en nombre double, c'est-à-dire 20 titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) et 20 suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) qui sera transmise à l'administration fiscale en charge de nommer les membres de la CIID.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à ce que les contribuables imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentés. Aussi, afin de permettre une répartition homogène des commissaires de la CIID, il est proposé le mode de désignation suivant :

- *Règle de répartition des désignations par commune* arrêtée par le *bureau communautaire conjoint en date 15/12/2016* : 2 désignations pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, 4 pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants, 6 pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, et 4 désignations de commissaires domiciliés en dehors du périmètre de la communauté - obligation réglementaire. *(Cf. Annexe n°1)*

- *Règle de répartition des contribuables par commune* arrêtée par le *bureau communautaire conjoint en date 15/12/2016* : Répartition des contribuables selon la part des bases brutes de taxe foncière, de taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises de chaque commune figurant dans les fiches DGF 2016. *(Cf. Annexe n°2)*

Dans ce cadre, la désignation des commissaires de la CIID sera effectuée sur proposition des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, en tenant compte du tableau de répartition défini ci-dessous :

	Désignation des commissaires titulaires				Désignation des commissaires suppléants				Répartition des désignations CIID
	Nombre de désignations	Dont redevables TH	Dont redevables TF	Dont redevables CFE	Nombre de désignations	Dont redevables TH	Dont redevables TF	Dont redevables CFE	
Chaumes-en-Retz	2	1		1	2		1	1	4
Chauvé	1			1	1		1		2
Cheix-en-Retz	1	1			1		1		2
La Bernerie-en -Retz	1		1		1	1			2
La Plaine-sur-mer	1	1			1		1		2
Les Moutiers-en-Retz	1	1			1		1		2
Pornic	3	1	1	1	3	1	1	1	6
Port-Saint-Père	1	1			1		1		2
Préfailles	1		1		1	1			2
Rouans	1		1		1	1			2
Sainte-Pazanne	2		1	1	2	1		1	4
Saint-Hilaire-de-Chaléons	1		1		1			1	2
Saint-Michel-Chef-Chef	1			1	1	1			2
Vue	1		1		1	1			2
Hors territoire	2			2	2			2	4
TOTAL	20	6	7	7	20	7	7	6	40

VU les articles 1650 A, 1504 et 1505 du code général des impôts précisant les modalités de création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID),

VU les articles 346, 346 A et 346 B de l'annexe III du code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PROPOSE :

- de désigner comme suit les commissaires, en tenant compte du tableau de répartition défini ci-dessus :

Nom de la commune	Nom des commissaires titulaires	Nom des commissaires suppléants
CHAUMES-EN-RETZ	LOUERAT Sylvain MORIN Isabelle	LE GUYADER Michel CHAPEAU Nicolas

- de charger le maire de la commune de notifier cette décision au président de l'EPCI avant le 01/02/2017.

ANNEXES

1. La règle de répartition des désignations par commune

	Population Insee 2016	Répartition des désignations par commune*
Pornic	14 652	**6**
Chaumes-en-Retz	6 587	**4**
Sainte-Pazanne	6 187	**4**
Saint-Michel-Chef-Chef	4 625	**2**
La Plaine-sur-mer	4 038	**2**
Port-Saint-Père	2 918	**2**
Rouans	2 791	**2**
La Bernerie-en -Retz	2 671	**2**
Chauvé	2 665	**2**
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2 165	**2**
Vue	1 559	**2**
Les Moutiers-en-Retz	1 531	**2**
Préfailles	1 253	**2**
Cheix-en-Retz	988	**2**
Hors territoire		**4**
TOTAL		**40**

Règle de répartition des désignations par commune arrêtée par le *bureau communautaire conjoint en date 15/12/2016* : 2 désignations pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, 4 pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants, 6 pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, et 4 désignations de commissaires domiciliés en dehors du périmètre de la communauté - obligation réglementaire

2. Le mode de répartition des contribuables par commune

	Taxe Habitation			Foncier Bâti + Non Bâti			Cotisation Foncière des Entreprises			Répartition des désignations CIID
	Bases 2016 *	Part CA	Désignation	Bases 2016 *	Part CA	Désignation	Bases 2016 *	Part CA	Désignation (Part > 5%)	
Chaumes-en-Retz	5 646 476	**5,39%**	1	4 743 794	**6,97%**	1	1 612 114	**13,82%**	2	4
Chauvé	2 386 353	2,28%		1 916 340	**2,82%**	1	609 539	**5,23%**	1	2
Cheix-en-Retz	924 976	**0,88%**	1	554 643	**0,82%**	1	48 195	0,41%		2
La Bernerie-en-Retz	9 633 488	**9,20%**	1	5 562 227	**8,18%**	1	412 487	3,54%		2
La Plaine-sur-mer	10 497 254	**10,02%**	1	6 153 624	**9,05%**	1	462 723	3,97%		2
Les Moutiers-en-Retz	4 761 005	**4,55%**	1	2 695 689	**3,96%**	1	163 765	1,40%		2
Pornic	37 862 901	**36,16%**	2	25 619 107	**37,66%**	2	5 291 678	**45,38%**	2	6
Port-Saint-Père	2 852 544	**2,72%**	1	1 944 055	**2,86%**	1	258 045	2,21%		2
Préfailles	6 085 417	**5,81%**	1	3 416 758	**5,02%**	1	223 017	1,91%		2
Rouans	2 363 840	**2,26%**	1	1 522 394	**2,24%**	1	121 952	1,05%		2
Sainte-Pazanne	5 550 677	**5,30%**	1	3 768 888	**5,54%**	1	982 643	**8,43%**	2	4
Saint-Hilaire-de-Chaléons	1 852 302	1,77%		1 715 105	**2,52%**	1	612 648	**5,25%**	1	2
Saint-Michel-Chef-Chef	12 955 574	**12,37%**	1	7 566 040	11,12%		802 630	**6,88%**	1	2
Vue	1 343 946	**1,28%**	1	841 641	**1,24%**	1	59 901	0,51%		2
Hors territoire									4	4
TOTAL	104 716 753	100%	**13**	68 020 305	100%	**14**	11 661 337	100%	**13**	**40**

* *Source : Fiches DGF 2016 - Bases brutes*

Règle de répartition des contribuables par commune arrêtée par le *bureau communautaire conjoint en date 15/12/2016*: Répartition des contribuables selon la part des bases brutes de taxe foncière, de taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises de chaque commune dans les fiches DGF 2016.

3. Les conditions nécessaires pour être commissaire à la CIID *(article 1650 A du CGI)*

Les contribuables proposés doivent remplir les conditions suivantes, prévues par l'article 1650 A du Code général des impôts :
- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne) ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les communes peuvent par exemple proposer des personnes siégeant en commission communale des impôts directs.

4. La durée du mandat des commissaires *(articles 1650 A et 346 A du CGI)*

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'au moins 5 commissaires, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

5. Les modalités de convocation des membres de la CIID *(article 346 B du CGI)*

La CIID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques et sur convocation du président de l'EPCI (ou du vice-président délégué), dans un délai de 2 mois à compter de cette demande. En cas de défaut de réunion de la commission dans ce délai, il est considéré qu'elle refuse de prêter son concours.

Si le directeur départemental des finances publiques n'a pas invité le président de l'EPCI à réunir la commission avant le 31 janvier de l'année au titre de laquelle les modifications relatives aux évaluations foncières doivent être intégrées dans les rôles, ce dernier peut prendre l'initiative de la convoquer, après en avoir informé le directeur départemental des finances publiques.

6. Les conditions de prise de décision par la CIID *(article 346 B du CGI)*

Les membres de la commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages.

Les commissaires doivent être au moins 9 présents pour délibérer. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

7. L'autorisation par la loi de la participation des agents de l'EPCI *(article 1650 A du CGI)*

Peuvent participer à la CIID, sans voix délibérative, au maximum 3 agents pour les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Ces agents peuvent participer aux échanges lors de la tenue de la réunion de la commission, mais ne peuvent pas prendre part au vote lors de l'examen des évaluations qui sont soumises à la commission. Ils ne doivent pas non plus signer le bordereau valant procès-verbal de tenue de la réunion, qui n'est signé que par les seuls commissaires.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 30/01/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20170124-2017_04_del-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 30-01-2017

Publication le : 30-01-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, BOUGAEFF Alexandre, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, PENNETIER née BIGOT Sabrina, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PIPAUD Marie-Paule.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ" - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017, confirmée par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, il est proposé de désigner les membres des nouvelles commissions thématiques communautaires sur proposition des conseils municipaux des communes membres.

1. Rappel du cadre réglementaire

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions relevant de sa compétence.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en vertu du renvoi de l'article L.5211-1, l'organisation de ces commissions se calque sur les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT.

En référence à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales, elles sont composées d'élus communautaires et/ou municipaux.

2. Composition – Attributions – Règles générales de fonctionnement des commissions

Sur cette base règlementaire, le conseil communautaire du 5 janvier 2017 a décidé de former les neuf commissions thématiques permanentes suivantes :

- Finances – Statuts – Transferts de compétences
- Mutualisations – Ressources Humaines

- Développement économique – Emploi – Tourisme
- Aménagement du territoire
- Transports – Mobilités
- Environnement – Développement durable
- Eau - Assainissement - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Services à la famille et Solidarités
- Culture – Sport

Lieux d'information, de débat et de proposition, elles alimenteront les réflexions sur la mise en œuvre des compétences de la communauté d'agglomération.

Afin de respecter la représentativité de chaque commune, la composition des commissions est identique à celle du Bureau soit 25 membres :

	Population Insee 2016	**Représentation au sein des commissions**
Pornic	14 652	**6**
Chaumes-en-Retz	6 587	**3**
Sainte-Pazanne	6 187	**3**
Saint-Michel-Chef-Chef	4 625	**2**
La Plaine-sur-mer	4 038	**2**
Port-Saint-Père	2 918	**1**
Rouans	2 791	**1**
La Bernerie-en-Retz	2 671	**1**
Chauvé	2 665	**1**
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2 165	**1**
Vue	1 559	**1**
Les Moutiers-en-Retz	1 531	**1**
Préfailles	1 253	**1**
Cheix-en-Retz	988	**1**
TOTAL		**25**

Les commissions sont ouvertes au président et aux maires qui peuvent siéger de droit dans chacune d'entre elles.

Les commissions se réunissent sur convocation de leur président et ne sont pas publiques. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie électronique au minimum cinq jours francs avant la tenue de la réunion.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Le compte-rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres de la commission et accessible à tous les élus communautaires sur la plateforme de dématérialisation.

En cas d'empêchement, un membre d'une commission peut se faire représenter par un autre conseiller municipal de la même commune.

Au regard de ces éléments, il revient à la commune de désigner les trois représentants qui siègeront dans chacune des neuf commissions thématiques communautaires précitées.

****

VU les articles L 5211-1, L5211-40-1 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,

VU le règlement intérieur du conseil communautaire, adopté par délibération du conseil communautaire du 5 janvier 2017, notamment son article 24 précisant les règles générales de fonctionnement des commissions thématiques communautaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PROPOSE :

- de désigner les conseillers municipaux membres des commissions thématiques communautaires conformément au tableau ci-après ;

- de charger le maire de la commune de notifier cette décision au président de l'EPCI avant le 01/02/2017.

Thématiques	Membres
Finances – Statuts – Transferts de compétences	DEBEAULIEU Catherine BOUCHER Nicolas RUNGOAT Romain
Mutualisations – Ressources Humaines	FOUQUET Karine DROUET Jacky PORCHER Virginie
Développement économique – Emploi – Tourisme (Gestion des zones d'activités, commerce, numérique, circuits courts, nautisme, randonnées, etc.)	GARDELLE Pascale PORCHER Virginie DELAUNAY Yoann
Aménagement du territoire (Urbanisme, gens du voyage, habitat, agriculture, affaires foncières, etc.)	DROUET Jacky MUSLEWSKI Dominique CHEVALIER Jacques
Transports – Mobilités	BRIANCEAU Philippe EVIN Céline PONEAU Michelle
Environnement – Développement durable (Traitement, déchèteries, collecte, tri sélectif, etc.)	CROM Anne GRAVOUIL Michel VOYAU Jean-Marc
Eau - Assainissement - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (Assainissements collectif et non collectif, secours et incendie, etc.)	GUILBAUD Hubert BRIAND Philippe MALARD Pierre
Services à la famille et Solidarités (Petite enfance, enfance-jeunesse, CLIC gérontologique, point d'accès au droit, politique de la ville, etc.)	HALGAND Karine DAVID Marie-Laure BERTHELOT Tatiana
Culture – Sport (Sémaphore, amphithéâtre, maison de l'Histoire, piscines communautaires, voile scolaire, éveil musical, etc.)	CHAUVET Gérard PIPAUD Marie-Paule MUSLEWSKI Dominique

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 30/01/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20170124-2017_03_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 30-01-2017
Publication le : 30-01-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, BOUGAEFF Alexandre, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, PENNETIER née BIGOT Sabrina, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PIPAUD Marie-Paule.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ" - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1. Rappel du cadre réglementaire

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) aux communautés de communes ou d'agglomération, au plus tard au 27 mars 2017. Les communes peuvent cependant s'opposer au transfert automatique de cette compétence par délibération entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Ce transfert de compétence n'a pas lieu si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération avant le 27 mars 2017.

A défaut d'opposition des communes dans les conditions précitées, la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit pour l'élaboration du « plan local d'urbanisme intercommunal» (PLUI) à compter du 27 mars 2017.

2. Exposé des motifs d'opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

Compte tenu des forts enjeux liés à la création d'un PLUI (déploiement d'une stratégie globale d'aménagement de l'espace, mise en cohérence des règles d'urbanisme sur le territoire, etc.), la décision de transférer la compétence PLU à la communauté d'agglomération ne peut être envisagée qu'à l'issue d'un processus de réflexion approfondie permettant d'associer l'ensemble des communes concernées.

Or, compte tenu du contexte actuel, marqué par le transfert de nouvelles compétences obligatoires à l'échelon intercommunal (zones d'activités économiques, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, etc.) et par la fusion, au 1er janvier 2017, des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz, ce travail

d'analyse n'a pas pu être engagé à ce jour.

Aussi la commune ne peut-elle se prononcer favorablement à ce transfert en 2017.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit, qu'en dehors de cette échéance du 27 mars 2017, le transfert du PLU à l'intercommunalité peut intervenir dans d'autres circonstances :

- Soit de manière facultative, et à tout moment, sur volonté de la communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Soit de manière obligatoire, lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent selon les modalités définies ci-dessus.

Aussi, au regard de ces éléments, est-il proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en 2017 et d'engager un diagnostic à l'échelle communautaire, permettant de se prononcer sur l'opportunité future d'un tel transfert.

VU l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

VU les délibérations des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et de leurs communes membres, prises entre le 13 et le 25 juin 2016, approuvant la création d'une communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 ainsi que la feuille de route du projet de fusion,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 40 voix pour et 1 abstention,DECIDE :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en 2017 ;

- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 30/01/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES EN RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20170124-2017_05_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 30-01-2017

Publication le : 30-01-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.
Excusés : MM. DOUSSET Marcel, BOUGAEFF Alexandre, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, PENNETIER née BIGOT Sabrina, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PIPAUD Marie-Paule.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL VOYAU FREDERIC AUX LIEU ET PLACE DE MONSIEUR FAVREAU THIERRY, DEMISSIONNAIRE

Le maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la démission le 28 décembre 2016 de Monsieur FAVREAU Thierry, colistier de la liste « Chéméré Passionnément », Monsieur VOYAU Frédéric est appelé à siéger au conseil municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le maire procède à l'installation de Monsieur VOYAU Frédéric, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu, dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence comme suit :

Fonction	**Qualité** (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Date de la plus récente élection à la fonction**	**Suffrages obtenus par la liste** (en chiffres)
Maire	M	LECLEVE Georges	13/02/1951	10/01/2016	24
Premier adjoint	M	LAIGRE Joseph	13/10/1946	10/01/2016	44
Deuxième adjoint	M	GUILBAUD Hubert	22/03/1952	10/01/2016	44
Troisième adjointe	Mme	PORCHER née LONGIN Virginie	10/12/1968	10/01/2016	44
Quatrième adjointe	Mme	CROM née HAMON Anne	25/11/1948	10/01/2016	44

Cinquième adjoint	M	GRAVOUIL Michel	23/09/1951	10/01/2016	44
Sixième adjoint	M	GRELLIER Yves	09/03/1946	10/01/2016	44
Septième adjointe	Mme	HALGAND née MALENFANT Karine	18/06/1974	10/01/2016	44
Huitième adjointe	Mme	DAVID née HUPE Marie-Laure	06/12/1965	10/01/2016	44
Neuvième adjoint	M	BRIANCEAU Philippe	18/11/1970	10/01/2016	44
Dixième adjointe	Mme	DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine	13/06/1957	10/01/2016	44
Onzième adjoint	M.	CHAUVET Gérard	02/02/1967	10/01/2016	44
Douzième adjoint	M	DROUET Jacky	02/02/1978	10/01/2016	44
Treizième adjointe	Mme	GARDELLE née GARRAUD Pascale	05/06/1965	10/01/2016	44
Quatorzième adjointe	Mme	FOUQUET née RENOU Karine	26/04/1976	10/01/2016	44
Conseiller municipal	M	DOUSSET Marcel	14/01/1947	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	LANDREAU née MARTIN Françoise	10/09/1947	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	PONEAU née AUDION Michelle	18/01/1953	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	MALARD Pierre	18/05/1955	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	MALHOMME Jacques	30/12/1958	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	SORIN Jean-Luc	11/12/1961	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	ROUET née RENAUDINEAU Christelle	12/05/1968	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	ZINADER Michaël	13/08/1971	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	BARREAU née FIOLEAU Isabelle	06/09/1972	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	BOUGAEFF Alexandre	27/10/1972	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	GOUY née MICHELOT Valérie	12/05/1973	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	EVIN née GILLET Céline	13/05/1973	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	HAMON née DURAND Céline	13/10/1973	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	PASQUEREAU née RENOU Elisabeth	16/11/1973	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	MORICE née GRIVAUD Nathalie	16/07/1976	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	DULIN Steeve	29/10/1977	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	DELAUNAY Yoann	14/02/1978	23/03/2014	1164
Conseiller municipal	M	NELLENBACH Jean-Philippe	05/03/1978	23/03/2014	1164
Conseillère municipale	Mme	GIBET née GIRARDEAU Sylviane	26/06/1949	23/03/2014	687

Conseillère municipale	Mme	BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne	22/05/1964	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	BRIAND Philippe	30/08/1964	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	VOYAU Jean-Marc	13/09/1964	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	CHEVALIER Jacques	16/12/1967	23/03/2014	687
Conseillère municipale	Mme	GUIGNON née VADE Christelle	01/02/1977	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	RUNGOAT Romain	25/05/1980	23/03/2014	687
Conseillère municipale	Mme	PENNETIER née BIGOT Sabrina	16/06/1980	23/03/2014	687
Conseiller municipal	M.	MUSLEWSKI Dominique	20/03/1971	23/03/2014	391
Conseiller municipal	M.	BOUCHER Nicolas	22/01/1974	23/03/2014	391
Conseillère municipale	Mme	BERTHELOT née PORLIER Tatiana	04/03/1974	23/03/2014	391
Conseillère municipale	Mme	PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule	18/11/1962	09/05/2016	687
Conseiller municipal	M.	VOYAU Frédéric	04/05/1976	24/01/2017	687

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 30/01/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20170124-2017_01_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 30-01-2017

Publication le : 30-01-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.

Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

EXAMEN DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR LES ASSOCIATIONS ET ECOLES

Dans le cadre de l'examen du budget principal 2017, le conseil municipal doit se prononcer sur les propositions de subventions et participations aux associations et écoles.

Après délibération, le conseil municipal, par 38 voix pour - 5 abstentions - 1 contre, donne son accord sur les subventions et participations ci-après :

ASSOCIATIONS	Vote CM
Article 6067	
Bibliothèque d'Arthon (Article 6067)	3 000,00 € (Budget livres)
Bibliothèque le Marque-Page Chéméré (Article 6067)	5 500,00 € (Budget livres)
Article 65548	
Association de développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVBB) Part CLE (Article 65548)	507,00 €
Article 6574	
Triolet de Retz (Article 6574)	16 514,00 €
ACC - Compagnons de la Blanche – section théâtre (Article 6574)	4 060,00 €
ACC – Chem'Loisirs – Animation	7 000,00 €

(Article 6574)	
Arlequin Comédie (Article 6574)	550,00 €
Spectacles en Retz (Article 6574)	160,00 €
Académie Arthonnaise d'Aïkido (Article 6574)	250,00 €
Société de chasse communale de Chéméré (Article 6574)	250,00 €
ACCA – Association de chasse communale agréée Arthon (Article 6574)	300,00 €
Pétanque Arthonnaise (Article 6574)	300,00 €
ESAC Tennis de table (Article 6574)	1 500,00 €
Taekwondo en Retz (Article 6574)	250,00 €
Etoile Arthonnaise (Article 6574)	9 800,00 €
Foot Plus (Article 6574)	500,00 €
Arche Football Club (Article 6574)	8 000,00 €
UNC la Sicaudais (Article 6574)	100,00 €
UNC-AFN Arthon (Article 6574)	200,00 €
Union des retraités arthonnais (Article 6574)	100,00 €
Club des retraités sicaudaisiens (Article 6574)	100,00 €
MCP Les Joe Bar (Article 6574)	300,00 €
Association de Fil en Aiguille (Article 6574)	50,00 €
Amicale des pompiers de la Bernerie (Article 6574)	150,00 €
Amicale des pompiers de Saint-Père (Article 6574)	150,00 €
Amicale des pompiers de Sainte-Pazanne (Article 6574)	150,00 €
Amicale des pompiers de Bourgneuf (Article 6574)	150,00 €
Comité des fêtes de Haute Perche (Article 6574)	300,00 €
Résidence Saint-Joseph – Section Monalisa (Article 6574)	1 000,00 €
ADMR Arthon (Article 6574)	2 100,00 €
ADMR Chéméré (Article 6574)	2 100,00 €
Vie Libre (Article 6574)	50,00 €
Alcool Assistance (Article 6574)	50,00 €
La Rose des Vents (Article 6574)	50,00 €
Les Restos du Cœur (Article 6574)	800,00 €
Secours Catholique (Article 6574)	400,00 €

Croix Rouge (Article 6574)	400,00 €
Don du sang Sainte Pazanne – Chéméré – Saint Hilaire (Article 6574)	150,00 €
Don du sang Pornic et ses environs (Article 6574)	150,00 €
ADAPEI section Grand Lieu Pays de Retz (Article 6574)	2 000,00 €
France Adot (Article 6574)	50,00 €
AFR – Cantine (Article 6574)	45 758,00 € (1,20 € x 33965 repas soit 40 758,00 € et 5000,00 € remb indemnité de départ)
AFR – EVS (Article 6574)	9 800,00 €
Arthon Animation Rurale (Article 6574)	220 204,82 € (Convention)
Arthon Animation Rurale (Article 6574)	8 000,00 € (Participation pour diminution des charges de famille à hauteur de 0,92 €/demi-journée de centre de loisirs - Convention)
Subvention séjours linguistiques (Article 6574)	Ligne de séjours linguistiques : 1 500,00 € : 30,00 €/élève de Chaumes-en-Retz pour les voyages à destination de la Grande-Bretagne, Espagne et Allemagne limités aux classes de 4ème et 3ème
Etoile Arthonnaise – Tennis à l'école (Article 6574)	1 200,00 €
Amicale Laïque Arthon en Retz (Article 6574)	1 000,00 €
OGEC école Notre Dame (Article 6574)	1 950,00 € (Encadrement des enfants durant la pause méridienne)
Fondation du Patrimoine (Article 6574)	300,00 €
ADICLA (Article 6574)	1 119,79 €
ADIL (Article 6574)	1 645,26 €
Association Fédérative Départementale des Maires de L.A. (Article 6574)	1 699,45 €
Association Maires du Pays de Retz et Institut culturel (Article 6574)	1 269,20 €

BUDGET ECOLES	Montants 2017 (base de calcul)	Vote CM
Article 6067		
Ecole publique Jean Monnet -Fournitures scolaires (Article 6067)	12 460,50 € (58,50 €*213 élèves)	12 460,50 €
Ecole publique Charles Perrault -Fournitures scolaires (Article 6067)	2 925,00 € (58,50 €*50 élèves)	2 925,00 €
Ecole publique Armelle Chevalier -Fournitures scolaires (Article 6067)	9 808,40 € (45,20 €*217 élèves)	9 808,40 €
Ecole publique Armelle Chevalier - Manuels ou jeux pédagogiques (Article 6067)	4 218,03 € (468,67*9 classes)	4 218,03 €
Article 6574		
APEA école Jean Monnet – Activités parascolaires	6 268,59 €	6 268,59 €

(Article 6574)	(29,43 €*213 élèves)	
APE école Charles Perrault – Activités parascolaires (Article 6574)	1 471,50 € (29,43 €*50 élèves)	1 471,50 €
APE école Armelle Chevalier – Activités parascolaires (Article 6574)	1 500,00 €	1 150,00 €
OCCE 44 école Armelle Chevalier – Coopérative scolaire (Article 6574)	1 470,00 €	1 470,00 €
OCCE 44 école Armelle Chevalier – Sorties scolaires (Article 6574)	3 124,80 € (14,40 €*217 élèves – Pas de prise en charge des extérieurs et hors périmètre et TPS)	3 124,80 €
OCCE 44 école Armelle Chevalier – Eveil musical (Article 6574)	1 700,00 €	1 700,00 €
OGEC école Sainte Marie – Arthon – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	125 300,00 € (Contrat d'association)	125 300,00 €
APEL école Sainte Marie – Arthon – Activités parascolaires (Article 6574)	4 743,50 € (26,50 €*179 élèves)	4 743,50 €
OGEC école Sainte Victoire – Arthon – Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	32 634,00 € (Contrat d'association)	32 634,00 €
APEL école Sainte Victoire – la Sicaudais -Activités parascolaires (Article 6574)	980,50 € (26,50 €*37 élèves)	980,50 €
OGEC école Notre Dame – Chéméré– Participation aux dépenses de fonctionnement (Article 6574)	58 900,94 € (Contrat d'association 601,03 €*98 élèves)	58 900,94 €
OGEC école Notre Dame – Chéméré –Eveil musical (Article 6574)	1 361,22 € (13,89 €*98 élèves)	1 361,22 €

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

SYDELA - GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,
Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes électricité joint en annexe,

Le maire expose :
Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.
Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015.
A ce jour, il apparait que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion.
Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications a été transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 43 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 la convention constitutive du groupement, dont le texte est joint à la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20170301-2017_16_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017
Publication le : 09-03-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.

Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

SYDELA - PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-2 à L.2333-5, L3333 à L3333-3-3 et L5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Le maire expose que par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015, il a été créé, à compter du 1er janvier 2016, la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz, issue de la fusion des communes d'Arthon en Retz et de Chéméré.

Il rappelle que :

- ✓ En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SYDELA perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010,
- ✓ Pour les autres communes, la perception de la taxe par le SYDELA doit être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat,
- ✓ Le SYDELA est donc habilité, au vu de ce qui précède, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants si la commune nouvelle et le syndicat délibèrent en ce sens,
- ✓ La perception de cette taxe par le SYDELA lui permet de financer une partie des dépenses liées du service de distribution publique d'électricité, à la transition énergétique, aux travaux réalisés sur le territoire de la commune ou encore au développement de nouveaux services.

Il précise que :

- ✓ Pour les anciennes communes d'Arthon en Retz et de Chéméré, le SYDELA percevait déjà directement ladite taxe,
- ✓ La commune nouvelle de Chaumes-en-Retz ayant une population totale supérieure à 2000 habitants, il convient de prendre une délibération afin que le SYDELA puisse percevoir la TCCFE.
- ✓ Le coefficient multiplicateur sera fixé par le SYDELA, la loi prévoyant que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 43 voix pour et 1 abstention :

- ✓ Accepte toutes les propositions ci-dessus énoncées ;
- ✓ Autorise le SYDELA à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
- ✓ Décide que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SYDELA prendra effet à compter du 1er janvier 2018, soit l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;
- ✓ Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES EN RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20170301-2017_15_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017 Publication le : 09-03-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.

Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

FIXATION DU TARIF DE CANTINE SCOLAIRE SUR LE SECTEUR D'ARTHON EN RETZ

Après délibération, le conseil municipal décide de modifier, à compter du 01/05/2017, sur la commune déléguée d'Arthon en Retz, le tarif cantine du repas pour enfant qui passe de 3,25 € à 3,30 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire-Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20170301-2017_12_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017 Publication le : 09-03-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.

Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

TARIFS ET MODALITES DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

La commission « gestion des salles » et le bureau municipal proposent que les locations des salles municipales soient faites dans les conditions suivantes :

- Salle Ellipse :
- Augmentation des tarifs de la salle Ellipse de 2,00 % (votée le 19/12/16) :
  - Tarifs de location pour les associations

o 1ère utilisation gratuite
o 2ème utilisation : -50%
o 3ème utilisation : -25%

  - Plus de repas de quartier à la salle Ellipse. La fête de quartier se fait dans le quartier et non dans une salle ;
  - Plus de repas annuel pour les associations à la salle Ellipse (sauf si toutes les autres salles sont prises) ;
  - Au niveau des locations payantes à la salle Ellipse : si la veille, elle n'est pas utilisée, possibilité de la mettre à disposition ; information diffusée à l'association une semaine avant la manifestation ;
  - Lorsque la salle est louée pour le weekend, elle reste dans la configuration de la journée ;
  - Les assemblées générales seront dirigées vers les salles des mariages des mairies ;
- Chaque association aura à l'année 2 utilisations gratuites des salles (sauf à la salle Ellipse où il n'y a qu'une seule gratuité) et la 3ème utilisation sera payante au tarif de 50,00 € (ceci pour les manifestations à but lucratif se déroulant du vendredi soir au lundi matin) ;
- Salles des Tamaris, du Plan d'Eau, des Genêts et théâtre de Chéméré : maintien à 75,00 € pour les vins d'honneur ;
- Salle des Tamaris : même principe que la salle Ellipse : 1er jour : 180,00 €, 2ème jour : 50% du prix de location du 1er jour et 3ème jour : 75% du prix de location du 1er jour ;
- Théâtres : gratuité pour les représentations des associations locales. Deux gratuités pour les invitations d'associations extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord aux propositions susmentionnées,
- dit qu'elles s'appliqueront à compter du 1er septembre 2017.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20170301-2017_11_del-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017

Publication le : 09-03-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION L NUMEROS 778 ET 1329, SECTEUR D'ARTHON EN RETZ

Les Consorts VILAIN sont d'accord pour céder à la commune, pour 5.000,00 € nets vendeur, les parcelles cadastrées section L numéros 778 (3460 m²) et 1329 (408 m²), avec accès rue de Bourgneuf.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir pour l'achat des terrains susmentionnés, pour un prix de 5.000,00 €.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES EN RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20170301-2017_19_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017
Publication le : 09-03-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES D'ETAT-CIVIL

La municipalité souhaite procéder à la restauration de dix registres d'état-civil anciens.

Le coût de cette opération est estimé à 4.285,30 € HT, soit 5.142,36 € TTC. Elle peut être subventionnée par le Conseil départemental.

Après délibération, le conseil municipal décide :
- ✓ de faire procéder à la restauration de dix registres d'état-civil anciens pour un coût de 4.285,30 € HT et d'inscrire cette opération au budget primitif 2017,
- ✓ de solliciter le Conseil départemental, dans le cadre de l'aide à la restauration / reliure des archives communales fragilisées.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20170301-2017_17_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017
Publication le : 09-03-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.

Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

SYDELA - EXTENSION DU PERIMETRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE «INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC » A L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2113 et suivants, L.5212-16 et L.5711-1 ;
Vu la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;
Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à «l'amélioration du régime des communes nouvelles» ;
Vu les statuts du SYDELA et notamment son article 2-2-2.

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour notre commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :
- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :
- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue des appels de fond auprès de la collectivité.

Par délibérations antérieures, les communes historiques d'Arthon en Retz et de Chéméré avaient d'ores et déjà autorisé le transfert de cette compétence optionnelle «investissement et maintenance en éclairage public» au SYDELA, ainsi que la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence et avaient opté pour le niveau de maintenance 2 pour la première et 1 pour la seconde.

Aussi, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, est-il souhaitable d'harmoniser les moyens organisationnels et la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 43 voix pour et 1 abstention :

- ✓ De transférer au SYDELA la compétence optionnelle «investissement et maintenance en éclairage public » sur l'ensemble du périmètre de la commune ;
- ✓ D'opter pour le niveau de maintenance 2 pour la totalité de la commune,
- ✓ De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1er janvier 2017,
- ✓ D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sur l'ensemble du périmètre ;
- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaires à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES EN RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20170301-2017_14_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017

Publication le : 09-03-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, le maire et le maire délégué présentent les points forts de l'action de la municipalité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la commune, puis les orientations qu'ils proposent dans le cadre du budget primitif 2017, les modalités d'équilibre financier, et enfin les perspectives pour les années ultérieures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,
Après avoir entendu en séance le rapport du maire et du maire délégué,
Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées :
- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017,
- Précise que, lors de l'examen du budget primitif 2017, pourront être précisées et modifiées les sommes afférentes aux différents programmes proposés.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20170301-2017_09_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017
Publication le : 09-03-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

MISE A DISPOSITION D'UN TONNAGE DE MATERIAUX DE CARRIERE POUR LA REFECTION DES CHEMINS RURAUX

Plusieurs chemins ruraux mériteraient d'être réparés.

Pour ce faire, il semble opportun de mettre à disposition des exploitants agricoles un tonnage de pierre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- que les 1000 tonnes de pierre seront à prendre auprès de la carrière LAFARGE, sise sur la commune, pour la réfection des chemins ruraux, par les personnes intéressées par ces réhabilitations et qui devront se manifester auprès de la mairie,
- qu'un contrôle sera effectué par les services techniques municipaux.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20170301-2017_20_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017
Publication le : 09-03-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.

Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

PRIME DE PIEGEAGE DES RAGONDINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- fixe la prime de piégeage à 2,50 € par ragondin pour le piégeur, à compter du 01/04/2017.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES EN RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20170301-2017_21_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017
Publication le : 09-03-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.
Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

DENOMINATION DE VOIE - IMPASSE DU BOIS D'HORTAIS

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer la voie privée du lotissement du bois d'Hortais, donnant dans la rue d'Arthon, sur le secteur de La Sicaudais : impasse du Bois d'Hortais.

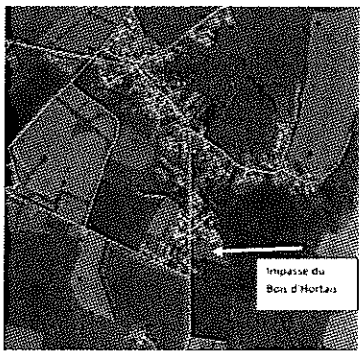

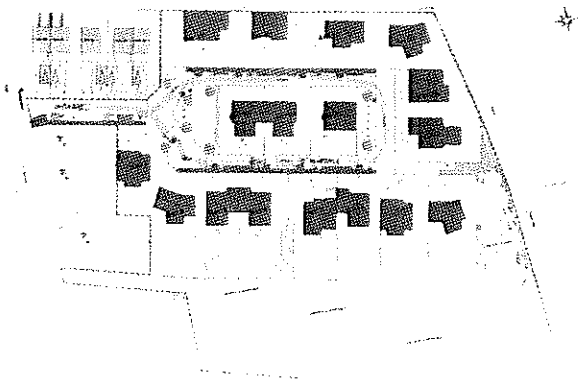

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20170301-2017_18_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017
Publication le : 09-03-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.

Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

REVITALISATION DES BOURGS CENTRES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) RURALITE

A plusieurs reprises, le conseil municipal a marqué sa volonté de réaliser, au sein des bourgs centres d'Arthon et Chéméré, les objectifs suivants :

- Maintien d'une activité commerciale complète et d'une ambiance urbaine dans les bourgs
- Regroupement des commerces avec possibilité d'effectuer l'ensemble des achats réguliers sur un même site
- Création d'une véritable continuité commerciale
- Synergie entre les commerces et les services à la population
- Commerces accessibles à pied pour une partie de la population.

Sur Arthon en Retz, une place visant à créer une centralité a été récemment créée (place du Relais) ; c'est ce secteur qui est concerné.
Pour le développer, il faudrait acheter un local de 130 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble appartenant au bailleur social La Nantaise d'Habitations (LNH) et faire l'aménagement intérieur ; ceci afin d'y installer des services ou commerces.

Sur Chéméré, le projet consiste en l'achat immobilier afin de restructurer le tissu urbain autour d'un pôle commercial ; ceci concomitamment avec un aménagement de voirie.

Le budget prévisionnel est :

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT HORS TAXE
Acquisitions immobilières	Achat local place du Relais - Arthon Achat rue de Saint-Hilaire - Chéméré	**120.000,00 €** **110.000,00 €**

Autres (études, frais de maîtrise d'œuvre...)	Etude aménagement bourg Chémeré	**20.000,00 €**
Travaux (1) :		
- Travaux	Aménagement intérieur local place du Relais Arthon	**80.000,00 €**
- VRD	Aménagement centre-bourg de Chémeré	**280.000,00 €**
TOTAL PREVISIONNEL HORS TAXES		**610.000,00 €**

Cette opération pourrait être subventionnée par le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ruralité à hauteur de 73.320,00 €, la contribution communale serait de 536.680,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'inscrire ce programme au budget primitif 2017,

- De solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ruralité.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20170301-2017_13_del-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017
Publication le : 09-03-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, CHAUVET Gérard, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. GRAVOUIL Michel, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BOUGAEFF Alexandre, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas.

Excusés : MM. BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE LOCALE, AVEC ARTHON ANIMATION RURALE - L'AFR DE CHEMERE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE, POUR LES ESPACES DE VIE SOCIALE (EVS)

Monsieur BRIANCEAU présente le projet de convention cadre locale, à signer entre Arthon Animation Rurale, l'AFR de Chéméré, la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique et la commune, pour le soutien à l'animation de la vie sociale dans le cadre des espaces de vie sociale.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention ci-après :

CONVENTION CADRE LOCALE POUR LE SOUTIEN A L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
SUR LE TERRITOIRE DE CHAUMES-EN-RETZ

Entre
L'association Arthon Animation Rurale, représentée par Valérie COTARD, Présidente,
L'association AFR Chéméré, représentée par Charlotte MUSLEWSKI, Présidente,
Ci-après dénommées « Les associations »,

La Ville de Chaumes-en-Retz, représentée par Monsieur Georges LECLEVE, Maire, ci-après dénommée »La Ville »,

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique, représentée par Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU, Directrice, ci-après dénommée « La Caf »

Il est convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Les conditions de mise en œuvre d'une politique d'animation de la vie sociale par les espaces de vie sociale ont fait l'objet d'une actualisation par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). La circulaire du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale, qui annule et remplace les circulaires du 31 octobre 1995 et du 31 janvier 2002, constitue le cadre de référence de l'intervention des espaces de vie sociale.
La convention cadre pour le soutien de l'animation de la vie sociale a ainsi pour objectif principal de définir les relations entre la Ville, les associations et la Caf.

Depuis le 1er janvier 2016, les communes d'Arthon en Retz et de Chéméré ont fusionné pour devenir la nouvelle commune de Chaumes-en-Retz.
L'association Arthon Animation Rurale et l'AFR Chéméré, déjà porteuses d'actions et projets liés au soutien à la vie sociale, s'orientent chacune vers une démarche d'agrément en Espace de Vie Sociale depuis 2015 tout en développant la complémentarité dans leurs actions.
L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les habitants du territoire.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :
- le **renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage**,
- la **coordination des initiatives** favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.
Dans ce contexte, les deux associations continuent à soutenir deux projets d'agréments distincts d'Espace de Vie Sociale basés sur un diagnostic fait en commun sur l'ensemble du territoire.

1) Objet de la convention

Elle a pour objet d'organiser les relations entre la Ville, les Associations et la Caf dans le cadre du projet Espaces de Vie Sociale.

Partageant une volonté commune de travailler ensemble sur la vie sociale à Chaumes-en-Retz notamment en valorisant la participation des habitants, la Ville, les Associations et la Caf cadrent, par cette convention, leur partenariat et l'organisation du diagnostic commun sur la période de pré-agrément.

2) Valeurs de chacun

a) La Caf

Les valeurs et principes de la République Française s'appliquent tout naturellement aux structures de l'animation de la vie sociale.

En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes partagés par la Caf qui sont rappelés pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :
- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation et le partenariat.

Il convient également de préciser qu'au titre de la neutralité, les structures soutenues par la branche Famille ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

b) Arthon Animation Rurale (AAR)

AAR est une association qui porte les valeurs de l'éducation populaire, qui les fait vivre au quotidien à travers les structures et au sein de ses différentes instances : la tolérance, le respect, le partage, la convivialité, l'écoute, la co-éducation, l'entraide et l'écologie.

Les orientations historiques des projets de l'AAR sont la culture et la participation des habitants.

c) AFR Chéméré
Les valeurs portées par l'AFR de Chéméré sont également celles de l'éducation populaire et d'une économie sociale et solidaire. C'est-à-dire plus précisément :
Une éducation qui respecte :
- l'individu, quels que soient son âge, son origine, sa culture, son genre, sa spécificité,
- l'éducation par tous et pour tous,
- l'environnement,
- le bien-vivre ensemble

d) La Ville

La Ville, consciente de ses responsabilités envers ses habitants, souhaite soutenir les actions indispensables au développement de son territoire et à l'épanouissement de sa population. A ce titre, elle fonde son action sur les valeurs de la citoyenneté et appelle à la civilité, la solidarité et au civisme de chacun.

La ville s'appuiera donc sur ces valeurs en conservant son identité et ses spécificités, tout en ayant la volonté d'offrir à tous ses habitants la même qualité de service et la garantie d'un cadre de vie accueillant, dans une vie locale riche et diversifiée.

3) Ambitions et finalités

a) Ambitions partagées

Dans le cadre des projets d'Espace de Vie Sociale, les parties s'engagent à favoriser :
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire pour renforcer le mieux vivre ensemble,
- l'échange des savoirs et les solidarités entre les habitants,
- le développement de la citoyenneté de proximité pour impliquer les habitants dans la vie sociale,
- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes pour lutter contre l'isolement

b) La CAF

Dans le cadre de son action sociale familiale, la Caf de Loire-Atlantique soutient l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, en particulier en accompagnant les centres sociaux et les structures Espace de vie sociale de proximité.

Elle poursuit notamment les objectifs suivants :
- Faciliter l'insertion sociale des familles allocataires dans leur environnement et favoriser le développement de la cohésion sociale en soutenant les structures d'animation de la vie sociale,
- Rendre lisible le projet social global des structures d'animation de la vie sociale et développer les outils de gestion et d'évaluation de leur projet,
- Encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative au sein des structures et la concertation entre les acteurs de l'animation de la vie sociale au niveau local.

Du fait de sa responsabilité en matière d'agrément, de sa neutralité, de sa connaissance des territoires et des populations, la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique souhaite contribuer à impulser, animer, coordonner et formaliser les concertations nécessaires avec les partenaires concernés.

c) Les associations

Les associations agissent en partenariat, dans une coopération qui permet de co-construire ensemble, avec les habitants, la Ville et les partenaires institutionnels et associatifs, des projets au service de l'intérêt général.

Au regard des orientations à mener et des spécificités des deux associations, ces dernières coordonnent leur projets comme suit :

Les orientations de l'AAR

Les lignes de conduite sont les principes transversaux choisis par l'association : communiquer, co-construire les projets en partenariat, éviter les doublons, favoriser la complémentarité, être relais, favoriser l'entraide,

Arguments du choix par l'AAR	Projets ou pistes envisagés
LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SOCIALE DES JEUNES	
L'accueil des jeunes fait partie intégrante du Projet associatif depuis plus de 10 ans Connaissance du public Le projet jeunesse est fort d'une co-construction avec la municipalité Une salariée de l'association cible son projet de formation BPJEPS sur ce projet Une consultation élargie du public est déjà lancée	- « Aller vers les jeunes » - Favoriser l'adhésion des jeunes au projet - Adapter l'accueil aux spécificités du public - Développer la dimension sociale, la promotion de la santé et la mixité - Développer des partenariats extérieurs - Sécuriser le cadre (rappel loi...) - Élargir la jeunesse à la parentalité
LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE	
Les projets culturels font partie de l'historique de l'association : Big Concert Familial, Spectacles pour enfants Compétences : - un groupe de bénévoles essentiellement intéressé par le culturel (Big Concert Familial), - les spectacles organisés par l'association ont toujours animés l'équipe salariée, elle a maintenant de réelles compétences en organisation d'événements culturels Partenariats en cours avec Croque La Scène, l'Amicale Laïque pour du cinéma en plein air, avec Spectacles en Retz pour une communication commune L'offre culturelle : projet fort du Conseil d'Administration et partie intégrante du Projet associatif	- Communiquer / coordonner / mutualiser l'offre culturelle - Organiser des projections de cinéma : plein air en été, séances enfants le samedi matin en lien avec les écoles... - Prévoir une saison culturelle à l'année (temps de vacances scolaires notamment) - Participer à l'organisation d'un « festival du théâtre amateur » - Organiser un système de garde d'enfants et de covoiturage pour faciliter l'accès aux rendez-vous culturels
LA MISE EN OEUVRE D'UN LIEU DE RENCONTRE	
Historique, projet et compétences : un accueil du public développé sur 3 sites et expérience dans la création de nouveaux lieux Expérience dans l'aménagement de lieux « hors-les-murs » (parc de la cure, salles municipales...) Un projet en cours de transport en commun pour faciliter l'accès à la Maison des Jeunes et déjà existant pour l'accueil du mercredi Mise en place d'un temps régulier de rencontre, le Papo'thé Projet fort des du Conseil d'Administration : « aller vers les habitants»	Organiser un lieu de rencontre mobile - support de différents projets : jeunes, parentalité, jeux, spectacles, prévention, échanges de savoirs, pauses-café... - faisant un trait d'union entre tous les habitants de la commune : La Sicaudais, Chéméré, Arthon
LA PARTICIPATION DES PERSONNES ISOLEES	
Compétences développées par l'équipe salariée de veille, d'écoute et d'orientation quant aux difficultés sociales des parents (liens avec le centre médico-social (CMS), la Maison des Droits...) Préoccupation particulière sur l'accompagnement des personnes isolées (perception de difficultés sociales notamment à travers la Maison des Jeunes, démarche d'accompagnement des parents d'enfants singuliers...) Participation au Réseau Groupe Vie Sociale mené par le département Mise en place d'un temps régulier de rencontre utilisé par les personnes isolées, le Papo'thé Projet fort du Conseil d'Administration de mener des projets intergénérationnels	Organiser un partenariat avec le CMS de Pornic pour faire participer les personnes en difficultés sociales Relayer l'information sur les aides et accompagnements sociaux possibles Porter le dispositif Vacances Loisirs Pour Tous
LE SOUTIEN A LA PARENTALITE	
« Il faut tout un village pour élever un enfant », un proverbe qui résume la philosophie de l'association La co-éducation, une valeur fondatrice de l'association Exéprience et compétences de l'équipe salariée dans le soutien à la parentalité : au quotidien ou lors d'événements	- Groupe de parole de parents d'adolescents - Cycles de conférences / ateliers parents-enfants - Théâtre Forum parents-adolescents - Maintenir la qualité d'accueil au quotidien - Temps de rencontre parents-enfants : papothés,

Formation continue depuis plus d'un an en Analyse de la Pratique avec une psychologue (communication avec le parent...) Travail profond et concret sur l'accueil des enfants singuliers et de leurs parents	popthés, 12 heures du Jeu...

Les orientations de l'AFR de Chémeré

Les orientations de l'AFR de Chémeré sont en lien étroit avec un de ses objectifs sociaux qui est « d'agir sans cesse pour que notre association soit un lieu permanent, complémentaire d'éducation, ouvert sur la culture et les savoirs, sans distinction d'âge, de genre et d'origine... ».

ORIENTATIONS EVS	ORIENTATIONS Projet social de l'AFR	ACTIONS autour de :
LA VALORISATION DU LOCAL	**« Respect de l'environnement »** *-Favoriser les échanges économiques locaux sans visée lucrative et les engagements citoyens en dehors de toute logique consumériste* *-Permettre des engagements citoyens et respectueux de l'environnement.* **« Education par tous et pour tous »**. *-Favoriser une pratique d'activité qui a du sens pour l'individu, qui amène la réflexion, le questionnement, la connaissance, le plaisir...*	Cette action constitue pour nous, une démarche d'éducation populaire, d'échanges de savoirs et d'accès à la culture pour tous et sous toutes ses formes Elle se traduit également par le partenariat avec les producteurs locaux. Ce partenariat n'est pas limité à l'achat des produits, il peut s'élargir à la valorisation des productions jusqu'à la mise en place d'actions communes (type cueillette avec les enfants, journée de rencontres). Cette mise en réseau contribue à tisser un lien social sur un territoire. Nous souhaiterions passer à une autre dimension de notre projet en impliquant les familles de manière plus élargie dans cette action. Avoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement devient un élément incontournable dans notre société et donc une préoccupation pour notre association. Bien manger et de manière équilibrée est devenu une priorité. 1. Alimentation et santé. Activités et formation au quotidien. Organisation d'ateliers jardinage, de cuisine en famille... 2. Paniers bio, 3. Défi FAAP/GAB 44, 4. Réflexion sur la création d'un groupement d'achats éthique, solidaire, local, 5. Création d'un jardin potager comestible sur un lieu ouvert à tous.
LA RENCONTRE	**« Bien vivre ensemble » en** : *- favorisant les rencontres et les projets collectifs à dimension humaine.* *- favorisant les solidarités entre toutes personnes agissant au sein de l'association.* *- Permettant un partenariat entre les différents acteurs de la commune pour un accueil de qualité des différents publics.* **« Respect de l'individu, quels que soient son âge, son origine, sa culture, son genre, ses spécificités. » en :** *- garantissant des fonctionnements démocratiques dans tous les secteurs de l'association* *- permettant à chaque participant de trouver les moyens et les conditions de s'exprimer, de débattre, de donner son avis et d'« alimenter » sa réflexion au sein de l'association ; conformément aux valeurs de l'éducation populaire.*	Comme dans nos divers ateliers, nous accordons une place primordiale à l'observation et accompagnons parfois les parents à découvrir leurs enfants dans un autre contexte, une autre situation. Ces échanges entre parents, enfants, animateurs et bénévoles se font dans une très grande convivialité. Ces rencontres prennent différentes formes : ateliers collectifs enfants parents, café pédagogique, projection de film... 1. Toutes les actions parentalité (motricité, grand jeux en familles...) 2. La ludothèque 3. Café pédagogique / soirées - débats conférences.
L'ENTRAIDE, LES ECHANGES DE SAVOIRS	**« Education par tous et pour tous » en** *- favorisant l'émancipation des personnes en leur permettant d'agir sur l'ensemble des décisions qui les concernent.* *- permettant la rencontre avec les habitants pour la mise en place de projets : l'AFR comme médiateur et support à la réalisation du projet au sein de la commune* **« Respect de l'individu, quels que soient son âge, son origine, sa culture, son genre, ses spécificités. » en :** *- garantissant des fonctionnements démocratiques dans tous les secteurs de l'association*	Nous avons commencé à engager certains projets avec des habitants des différentes communes, comme la création de boîtes à livres sur Arthon et Chémeré. L'AFR est le lieu qui permet les rencontres, la réalisation matérielle du projet et le lieu de référence pour les deux communes. Un autre groupe d'habitants s'est constitué autour d'une réflexion sur la monnaie locale, afin de dynamiser l'économie locale et les échanges solidaires. Une aide aux devoirs pour les enfants de l'accueil périscolaire est proposée par des bénévoles. Ce même groupe de bénévoles propose aussi des ateliers (tricot, danse....). Plusieurs actions vont se dérouler au sein de l'AFR, avec la volonté de partager différentes expériences, un savoir-faire...

d) La Ville

La Ville reconnaît l'action des deux associations en tant que vecteur de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle.

Dans le cadre de la mise en place d'EVS, la Ville souhaite la prise en compte des actions vers :
- les mobilités diverses (particulièrement les liaisons douces)
- l'inclusion du handicap
- la lutte contre l'isolement.

Elle s'engage à assurer la présence de représentants aux réunions auxquelles elle est invitée.

Elle soutient les associations par l'affectation de moyens matériels et financiers, notamment :
- Subventions annuelles
- Mises à disposition, après concertations, de salles municipales, d'espaces publics, de jardins partagés, et la possibilité de l'appui technique des services municipaux.

4) Modalités de coopération

a) Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de :
- représentants de la Caf
- représentants des associations (au moins deux représentants par association dont un membre du Conseil d'Administration, au plus 5 personnes par association)
- représentants de la Ville (entre 2 et 5 personnes).

Il se réunira au moins une fois par an.

Ce comité sera techniquement organisé par les associations qui proposeront un ordre du jour et en assureront les comptes-rendus à tour de rôle.

Chaque membre du comité de pilotage peut solliciter les partenaires pour l'organisation d'une rencontre.

Ce comité a pour objet de :
- suivre les démarches d'agrément, leur suivi, leurs bilans annuels et pluriannuels,
- aborder les moyens financiers affectés à la conduite du projet social.

b) Le comité technique

Le comité technique est composé de :
- représentants des associations (au moins deux représentants par association dont un membre du Conseil d'Administration)
- représentants de la Ville (au moins deux représentants)

Il se réunira au moins quatre fois par an.

Le comité technique sera techniquement organisé par les associations qui proposeront un ordre du jour et en assureront les comptes-rendus à tour de rôle.

Il a pour objet de :
- suivre le diagnostic partagé réalisé tout au long de la démarche sur l'ensemble du territoire
- mettre en cohérence les projets des deux Espaces de Vie Sociale
- mettre en cohérence les projets des Espaces de Vie Sociale avec les projets de la commune.

Dans le cadre de ces différentes instances de suivi, les partenaires :
- peuvent inviter des intervenants ressources dans un souci d'enrichissement,
- s'engagent à partager leurs éléments de diagnostic et leurs éléments d'analyse permettant d'atteindre une vision globale du territoire et de cerner les priorités.

c) La commission Espace de Vie Sociale

La commission Espace de Vie Sociale est interne à chaque association et n'est organisée que par elle.

Cette commission a pour objet de :
- conduire la démarche d'agrément, son suivi, son bilan,
- orienter le projet en fonction des attentes des habitants.

d) Les principes de fonctionnement

Dans le cadre des projets Espace de Vie Sociale, les parties s'engagent à respecter les valeurs de la participation des habitants, du partenariat et de la co-construction.

6) Durée, dénonciation, et renouvellement de la convention cadre

La convention cadre prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

Sa durée s'aligne sur la durée de l'agrément espace de vie sociale délivrée par la Caf aux associations.

Elle pourra être dénoncée par l'un de ses signataires après un préavis de 3 mois, par lettre adressée aux autres parties.

Fait en quatre exemplaires,

À Chaumes-en-Retz, le

Le maire de Chaumes-en-Retz

Georges LECLEVE

La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU

La Présidente d'Arthon Animation Rurale

Valérie COTARD

La Présidente de l'AFR de Chéméré

Charlotte MUSLEWSKI

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 09/03/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20170301-2017_08_del-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 09-03-2017

Publication le : 09-03-2017

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

Arrêté municipal portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale liée à la voirie et à l'habitat au Président de la communauté

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L2212-2 et L5211-9-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et au transfert des pouvoirs de police spéciales au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal en date du 10 janvier 2016 du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, portant élection de Monsieur Georges LECLÈVE comme maire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016. portant fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017, et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération "Pornic Agglo Pays de Retz", conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Michel BRARD, président de la Communauté d'agglomération "Pornic Agglo Pays de Retz", lors de la séance d'installation du Conseil communautaire le 5 janvier 2017 ;

Considérant que la commune de Chaumes-en-Retz est membre de la Communauté d'agglomération "Pornic Agglo Pays de Retz", compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de voirie communautaire, d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage et d'habitat ;

DECIDE

- de s'opposer au transfert de la police spéciale de la voirie -à savoir la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi- au président de la Communauté d'agglomération "Pornic Agglo Pays de Retz" à compter du 1er février 2017 ;

- de s'opposer au transfert de la police spéciale de l'habitat, relative à la police des édifices menaçant ruine, de sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement et de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, au président de la Communauté d'agglomération "Pornic Agglo Pays de Retz", à compter du 1er février 2017.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de la Communauté d'agglomération "Pornic Agglo Pays de Retz".

Fait à Chaumes-en-Retz, le 1er février 2017.
Le maire,

Georges LECLÈVE.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20170201-2017_01_arr-AR
Téléphone 02 40 21 30 11

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 01-02-2017
Télécopie 02 40 21 21 42
Publication le : 01-02-2017

En

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ Chéméré

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Arrêté municipal
portant dénomination et numérotation de voiries

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 décidant de donner, suite à la création de la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz, une dénomination officielle aux voies et places publiques suivantes :

- Avenue Arthus-Princé (renommage total de la rue de Pornic de Chéméré, renommage partiel de la rue de Nantes d'Arthon en Retz et intégration de la place de La Poste de Chéméré)
- Rue du Cheval Blanc (renommage partiel de la rue de Nantes d'Arthon en Retz)
- Impasse Joséphine Baker (impasse précédemment numérotée sur la rue de Nantes d'Arthon en Retz)
- Impasse Charlemagne (impasse précédemment numérotée sur la rue de Nantes d'Arthon en Retz)
- Impasse Barbara (impasse précédemment numérotée sur la rue de Nantes d'Arthon en Retz)
- Place du Relais (renommage partiel de la rue de Nantes et de l'Allée du Marchas d'Arthon en Retz)
- Impasse Jean Hautcoeur (précédemment dénommée Le Brandais à Arthon)
- Rue Victorine Barreau (précédemment dénommée Le Brandais à Arthon)
- Rue des Ecoliers (précédemment dénommée Allée des Chaumes à Arthon)
- Impasse des Blés (précédemment dénommée rue des Chaumes à Chéméré)
- Rue des Cerisiers (précédemment dénommée rue des Acacias à Chéméré)
- L'Orée des Bois (lieudit précédemment dénommé Bellevue à Chéméré)
- Rue des Buis (précédemment dénommée Les Buis sur Arthon et Chéméré)
- Le Breuil (lieudit précédemment dénommé Le Breil à Chéméré et qui sera numéroté à partir du chiffre 200).
- Rue de la Pichauderie (prolongation de la numérotation existante sur Arthon et Chéméré)
- Rue de la Feuillardais (intégration du lieu-dit La Biche d'Arthon).

ARRETE

Article 1er : Sur les voies créées par délibération du 19 décembre 2016, sont arrêtées les numérotations suivante:

Libellée voie	Référence cadastrale	N°	Extension	Commune déléguée
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F1153	1		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F0478	1	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0977	2		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F1477	3	A	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F1477	3	B	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0337	4		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F0476	5	E	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F0476	5	D	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F0476	5	C	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F0476	5	B	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F0475	5		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0339	6		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F1169	7	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F1170	7		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0340	8	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0340	8		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F0473	9		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0343	10		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F1482	11	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F1481	11		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0344	12		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F1479	13	B	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F1479	13		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F0715	13	TER	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0346	14		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2836	16		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F0716	17		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2837	18		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F1136	19		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2379	20		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0F0464	21		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2969	22		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0375	23		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2971	24		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0374	25		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2835	26		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0373	27		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2834	28		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0372	29	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0371	29		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2424	30	B	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2443	30		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2508	31	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0370	31		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2518	32		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0367	33		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1294	34		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1047	35		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1595	36		CHEMERE

AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1330	37		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	OG3072	37	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1596	38		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2285	40		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0991	41		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2286	42		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1277	43		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2287	44		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2728	45		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2102	46		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2727	47		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1766	48		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1710	49		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2604	50		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1725	51		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1174	52		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2635	53	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2634	53		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0956	54		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1873	55		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0477	59		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2901	60		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2900	60	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1577	61		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2845	62	TER	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1839	63		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2843	64	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2844	64		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	OG3114	65		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2594	66		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1250	67		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2595	68		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2562	69		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	OG0491	70		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2617	71	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2603	71		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1688	72		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2337	73		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2333	75	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1781	75		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2301	77	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2334	77		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1759	79		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0434	81		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0574	82		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1298	83		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2224	85	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1297	85		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G1297	85	TER	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0630	86		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2307	87	BIS	CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2306	87		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0431	88		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2810	89		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0431	90		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0422	91		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0431	92		ARTHON EN RETZ

AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G2190	93		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0626	94		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	0G0427	95		CHEMERE
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0627	96		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0349	98		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0127	103		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0127	105		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0127	107		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0480	108		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0128	109		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0276	110		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0342	113		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0678	114		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0111	116		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0498	117		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0497	121		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0461	131		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0462	135		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0134	141		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0146	145		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0504	147		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0517	151		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0605	153		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0151	155		ARTHON EN RETZ
AVENUE ARTHUS-PRINCE	AC0152	157		ARTHON EN RETZ
IMPASSE BARBARA	AC0575	1		ARTHON EN RETZ
IMPASSE BARBARA	AC0581	2		ARTHON EN RETZ
IMPASSE BARBARA	AC0576	3		ARTHON EN RETZ
IMPASSE BARBARA	AC0580	4		ARTHON EN RETZ
IMPASSE BARBARA	AC0577	5		ARTHON EN RETZ
IMPASSE BARBARA	AC0579	6		ARTHON EN RETZ
IMPASSE BARBARA	AC0578	8		ARTHON EN RETZ
IMPASSE CHARLEMAGNE	AC0673	2		ARTHON EN RETZ
IMPASSE CHARLEMAGNE	AC0674	4		ARTHON EN RETZ
IMPASSE CHARLEMAGNE	AC0636	6		ARTHON EN RETZ
IMPASSE CHARLEMAGNE	AC0635	8		ARTHON EN RETZ
IMPASSE CHARLEMAGNE	AC0614	10		ARTHON EN RETZ
IMPASSE DES BLES	0G1098	1		CHEMERE
IMPASSE DES BLES	0G1097	2		CHEMERE
IMPASSE DES BLES	0G1099	3		CHEMERE
IMPASSE DES BLES	0G1096	4		CHEMERE
IMPASSE DES BLES	0G1100	5		CHEMERE
IMPASSE DES BLES	0G1095	6		CHEMERE
IMPASSE DES BLES	0G1101	7		CHEMERE
IMPASSE DES BLES	0G1094	8		CHEMERE
IMPASSE DES BLES	0G1102	9		CHEMERE
IMPASSE DES BLES	0G1093	10		CHEMERE
IMPASSE DES BLES	0G1103	11		CHEMERE
IMPASSE DES BLES	0G1092	12		CHEMERE
IMPASSE JEAN HAUTCOEUR	0F0795	25		ARTHON EN RETZ
IMPASSE JEAN HAUTCOEUR	0F0158	31		ARTHON EN RETZ
IMPASSE JEAN HAUTCOEUR	0F0677	37		ARTHON EN RETZ
IMPASSE JOSEPHINE BAKER	AC0694	1		ARTHON EN RETZ
IMPASSE JOSEPHINE BAKER	AC0477	2		ARTHON EN RETZ
IMPASSE JOSEPHINE BAKER	AC0694	3		ARTHON EN RETZ
IMPASSE JOSEPHINE BAKER	AC0562	4		ARTHON EN RETZ
IMPASSE JOSEPHINE BAKER	AC0694	5		ARTHON EN RETZ

IMPASSE JOSEPHINE BAKER	AC0312	6		ARTHON EN RETZ
IMPASSE JOSEPHINE BAKER	AC0694	7		ARTHON EN RETZ
IMPASSE JOSEPHINE BAKER	AC0690	8		ARTHON EN RETZ
IMPASSE JOSEPHINE BAKER	AC0685	10		ARTHON EN RETZ
IMPASSE JOSEPHINE BAKER	AC0693	12		ARTHON EN RETZ
LE BREUIL	0F0298	201		CHEMERE
LE BREUIL	0G3030	202		CHEMERE
LE BREUIL	1374	203		CHEMERE
LE BREUIL	OG3063	204		CHEMERE
LE BREUIL	976	205		CHEMERE
LE BREUIL	0G3064	206		CHEMERE
LE BREUIL	0F1382	207		CHEMERE
LE BREUIL	0G3066	208		CHEMERE
LE BREUIL	0F1381	209		CHEMERE
LE BREUIL	0G3035	210		CHEMERE
LE BREUIL	0G1812	212		CHEMERE
LE BREUIL	0F0925	213		CHEMERE
LE BREUIL	0G1811	214		CHEMERE
LE BREUIL	0F1148	215		CHEMERE
LE BREUIL	0G0813	216		CHEMERE
LE BREUIL	0G0814	218		CHEMERE
LE BREUIL	0F1087	219		CHEMERE
LE BREUIL	0G2544	220		CHEMERE
LE BREUIL	0G2545	222		CHEMERE
LE BREUIL	0G1821	224		CHEMERE
LE BREUIL	OG1822	226		CHEMERE
LE BREUIL	0G1084	232		CHEMERE
LE BREUIL	0G1210	236		CHEMERE
LE BREUIL	0G0826	238		CHEMERE
LE BREUIL	0G1390	240		CHEMERE
LE BREUIL	0G1590	242		CHEMERE
LE BREUIL	0G0837	250		CHEMERE
LE BREUIL	0G2163	252		CHEMERE
LE BREUIL	0G2448	254		CHEMERE
L'OREE DES BOIS	0E0574	246		CHEMERE
PLACE DU RELAIS	AC0305	1		ARTHON EN RETZ
PLACE DU RELAIS	184	2		ARTHON EN RETZ
PLACE DU RELAIS	AC0306	3		ARTHON EN RETZ
PLACE DU RELAIS	AC0511	4		ARTHON EN RETZ
PLACE DU RELAIS	AC0608	5		ARTHON EN RETZ
PLACE DU RELAIS	AC0510	6		ARTHON EN RETZ
PLACE DU RELAIS	AC0607	7		ARTHON EN RETZ
PLACE DU RELAIS	AC0509	8		ARTHON EN RETZ
PLACE DU RELAIS	AC0153	10		ARTHON EN RETZ
RUE DE LA FEUILLARDAIS	0F0036	8		ARTHON EN RETZ
RUE DE LA FEUILLARDAIS	0F0059	9		ARTHON EN RETZ
RUE DE LA PICHAUDERIE	0G0392	41		ARTHON EN RETZ
RUE DE LA PICHAUDERIE	0G0669	50		CHEMERE
RUE DE LA PICHAUDERIE	0G0668	52		CHEMERE
RUE DE LA PICHAUDERIE	0G2041	54		CHEMERE
RUE DE LA PICHAUDERIE	0G1403	56		CHEMERE
RUE DE LA PICHAUDERIE	0G0653	58		CHEMERE
RUE DES BUIS	0K1134	601		ARTHON EN RETZ
RUE DES BUIS	0K1257	635		ARTHON EN RETZ
RUE DES BUIS	0K1620	651		ARTHON EN RETZ
RUE DES BUIS	0G0133	680		CHEMERE
RUE DES BUIS	0K1621	683		ARTHON EN RETZ

RUE DES BUIS	0K1325	713		ARTHON EN RETZ
RUE DES BUIS	0K1606	775		ARTHON EN RETZ
RUE DES BUIS	0K1605	781		ARTHON EN RETZ
RUE DES CERISIERS	0G1224	1		CHEMERE
RUE DES CERISIERS	0G1228	2		CHEMERE
RUE DES CERISIERS	0G1225	3		CHEMERE
RUE DES CERISIERS	0G1226	5		CHEMERE
RUE DES ECOLIERS	AD0409	1		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0417	2		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0408	3		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0183	5		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0381	6		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0180	7		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0315	8		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0619	9		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0175	11		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0486	12	BIS	ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0482	12		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0174	13		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0484	14		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0431	15		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0146	16		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0162	17		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0137	18		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0163	19		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0140	20		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0434	21		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0455	22		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0455	24		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0621	25		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0621	27		ARTHON EN RETZ
RUE DES ECOLIERS	AD0628	31		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AD0238	1		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0015	2		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AD0237	3	BIS	ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AD0237	3		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0016	4		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AD0610	5		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0017	6		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AD0234	7		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0018	8		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AD0233	9		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0021	10	TER	ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0538	10	BIS	ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0537	10		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AD0232	11		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0598	12	BIS	ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0597	12		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AD0632	13	BIS	ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AD0632	13	TER	ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AD0631	13		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0603	14		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0658	15		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0601	16		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0601	16	BIS	ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0034	19		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0219	20		ARTHON EN RETZ

RUE DU CHEVAL BLANC	AC0035	21		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0036	23		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0694	24		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0672	26		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0045	27		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0213	30		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0419	31		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0050	33		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0212	34		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0233	35		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0469	36		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0037	25		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0591	37		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0527	38		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0055	39		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0464	40		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0056	41		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0206	42	BIS	ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0206	42		ARTHON EN RETZ
RUE DU CHEVAL BLANC	AC0649	44		ARTHON EN RETZ
RUE VICTORINE BARREAU	0E0527	2		ARTHON EN RETZ
RUE VICTORINE BARREAU	0E0527	8		ARTHON EN RETZ
RUE VICTORINE BARREAU	0F0736	11		ARTHON EN RETZ
RUE VICTORINE BARREAU	0E0533	12		ARTHON EN RETZ
RUE VICTORINE BARREAU	0F0782	13		ARTHON EN RETZ
RUE VICTORINE BARREAU	0E0532	14		ARTHON EN RETZ
RUE VICTORINE BARREAU	0E0513	15		ARTHON EN RETZ
RUE VICTORINE BARREAU	0E0531	16		ARTHON EN RETZ
RUE VICTORINE BARREAU	0E0432	17		ARTHON EN RETZ
RUE VICTORINE BARREAU	0E0256	19		ARTHON EN RETZ
RUE VICTORINE BARREAU	0E0257	21		ARTHON EN RETZ
RUE VICTORINE BARREAU	0E0245	24		ARTHON EN RETZ

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 14 mars 2017

Le Maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ Loire-Atlantique

Georges LECLEVE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché le 15 mars 2017.

R

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1, rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéméré

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune déléguée de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Considérant que par mesure de sécurité, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie du parking de la « place du Relais », tous les vendredis entre 14h00 et 23h00 à l'occasion du marché hebdomadaire ;

ARRETE

Article 1- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une partie du parking de la « place du Relais », tous les vendredis entre 14h00 et 23h00.

Article 2 - La signalisation adéquate sera mise en place par la commune de Chaumes-en-Retz.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de PORNIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, 16 mars 2017,
Le maire délégué d'Arthon en Retz,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

Arthon en Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

1 rue de Pornic
ARTHON EN RETZ
44320 CHAUMES-EN-RETZ

Chéonéré

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R411-18,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Considérant qu'en raison des caractéristiques techniques des structures de la voie communale n°201 dite « rue d'Arthon » et de la voie communale n°2 située entre « le Bélier Vert » et l'éco-centre, et pour en assurer la pérennité, il convient d'interdire le passage des véhicules dont le poids excède 12T,

ARRETE

Article 1 - La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé excède 12T est interdite sur la voie communale n°201 dite « rue d'Arthon » et sur la voie communale n°2 située entre « le Bélier Vert » et l'éco-centre.

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place et entretenue par les services de la commune.

Article 3 - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à cet article.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 16 mars 2017.

Le Maire délégué d'Arthon en Retz,
Joseph LAIGRE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ Loire-Atlantique

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Le maire délégué d'Arthon en Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2111.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, l 2213.4, L 2212.5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU les dégradations constatées sur l'ouvrage d'art, sis rue des Fontenelles, entre le Landas et le chemin rural n° 16 dit de la Tartinière ;
Vu
Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, pendant les travaux de réfection de l'ouvrage d'art, il convient de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue des Fontenelles ;

ARRETE

Article 1 : La rue des Fontenelles, dans sa partie comprise entre le Landas et le chemin rural n° 16 dit de la Tartinière, est interdite à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes ; à compter de ce jour jusqu'à la réfection de l'ouvrage d'art.

Article 2 : La déviation adéquate se fera par le bourg d'Arthon en Retz.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le directeur général de mairie et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 31/03/2017,

LE MAIRE DELEGUE D'ARTHON EN RETZ

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44, Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE.

Le maire délégué certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 31/03/2017.